Boulanger
PHF.1 3816

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Case
FRC
14812

LORSQUE j'ai demandé la parole pour présenter à l'Assemblée mon Opinion sur la liberté du Commerce, & sur les Lois prohibitives, je ne me suis pas dissimulé que j'allois froisser beaucoup d'intérêts particuliers, & soulever une foule de préjugés invétérés. Mais comme les préventions doivent à la fin céder à la raison, j'ai pensé qu'il eût été honteux de ne pas professer ouvertement, en présence d'une Assemblée qui a détruit ou ébranlé toutes les erreurs, des vérités déjà reconnues & publiées, même en Angleterre, par des hommes très-éclairés. J'ai cru qu'il étoit de mon devoir de développer des principes, qui dans la pratique, conviennent à la France plus qu'à aucun pays du monde, & qui, si elle les adoptoit un jour, l'éleveroient infailliblement au plus haut degré de prospérité.

M. Begouën, pour combattre mon Opinion, s'est attaché à faire connoître la supériorité que les Anglois ont sur nous relativement à leurs Manufactures & à leur Commerce; il nous a présenté les avantages de leurs méchaniques pour la filature. J'avois fait avant lui les mêmes observations à l'Assemblée. Mais M. Begouën n'a pas pris garde qu'il ne s'agissoit nullement de notre Commerce avec l'Angleterre; & que le Traité existant ne nous permettoit pas de penser à aucun changement. Ce n'est donc pas de ce Commerce qu'il faut s'occuper: le tarif n'en parle pas; il ne traite que des marchandises qui nous viennent de plusieurs autres Nations avec lesquelles nous avons des relations de Commerce très-utiles pour nous.

M. Begouën n'en a rien dit dans son Discours; il ne s'est donc pas même approché de la question; ainsi tous mes raisonnemens sont dans leur entier; aucun n'a été refuté.

Les Armateurs attachent une grande importance à la question des prohibitions; ils craignent que si la Nation y renonçoit pour la France, elle ne se déterminât à modifier aussi le système prohibitif des Colonies, qu'elle ne s'occupât ensuite de la Traite, &c. &c. Ces Messieurs ne veulent pas voir que le système colonial se modifiera de lui-même, & par la force naturelle des choses. Il est impossible qu'on ne permette pas aux Colonies de s'approvisionner de grains & de comestibles chez les Américains, qui peuvent

THE NEWBERRY
LIBRARY

les leur fournir en très-peu de temps & à bien plus bas prix que nous. Il eſt impoſſible auſſi qu'on les empêche de ſe procurer quelques objets de luxe ou de fantaiſie que nous n'avons pas, à moins que nous ne voulions, à l'exemple des Anglois, jouir ſeuls d'une liberté excluſive, & régler celle des autres, ſuivant des principes particuliers, contraires à la juſtice & à la raiſon; l'Aſſemblée Nationale a déjà manifeſté ſon éloignement pour ces idées anti-ſociales. Mais lors même que nous aurons accordé à nos Coloniesles avantages que notre Conſtitution leur promet, nous aurons certainement encore la part la plus conſidérable à leur Commerce. Leurs Habitans ſont françois; ils ſont accoutumés à nos modes, à nos uſages, à nos boiſſons, à notre manière de vivre; ils ont le même langage & la même Religion que nous; preſque tous ont en France des parens & des amis. Ils ſont tous nos débiteurs pour des ſommes immenſes; nous ſommes les plus gros conſommateurs de leurs denrées. Ce ſera donc dans nos ports qu'ils feront leurs aſſortimens, parce que leurs habitudes & leurs intérêts les y amèneront. Les autres Nations ſe ſerviront de nous pour leur faire paſſer les marchandiſes dont nous manquons, parce qu'elles n'auront pas de chargemens complets à leur envoyer, & qu'il leur ſera moins coûteux de ſe ſervir de nous.

Il s'en faut de beaucoup que les Etats-Unis d'Amérique, ulcérés contre l'Angleterre, euſſent d'auſſi puiſſans motifs pour continuer de négocier avec elle; cependant les Anglois font preſque excluſivement le Commerce de l'Amérique, parce que ces Peuples, Anglois d'origine, ont conſervé tous les uſages de leur ancienne Patrie. Nos Colonies ont de bien plus fortes raiſons pour continuer à s'adreſſer à nous. Moins elles ſeront entravées, plus elles proſpéreront, plus auſſi elles nous ſeront attachées, & notre Commerce avec elles augmentera dans la proportion de l'accroiſſement de leur proſpérité; la modification du ſyſtême prohibitif, relativement aux Colonies, n'eſt donc nullement à craindre pour nous.

Mais en ſuppoſant que l'on pût douter de la vérité de ces obſervations ſur le Commerce des Colonies, ce ſeroit ſe refuſer à l'évidence & s'aveugler volontairement ſur les intérêts de la France, que de ne pas reconnoître que ſa poſition au milieu de l'Europe, l'étendue de ſes frontières, la quantité immenſe de marchandiſes qu'elle peut offrir à toutes les Nations, la conſervation des avantages qu'elle poſsède déjà, enfin la Conſtituiton libre qu'elle s'eſt donnée, lui preſcrivent de préférer pour elle le ſyſtême de la liberté du Commerce à celui des prohibitions.

De cet état des choſes, qu'il n'eſt pas poſſible de conteſter, j'ai conclu qu'il ſeroit déſirable que le Corps légiſlatif voulût un jour adopter les prin-

cipes d'une liberté abſolue, ſans droit d'entrée ni de ſortie; mais j'ai ajouté que la ſituation des Finances & les préjugés exiſtans ne permettoient peut-être pas d'admettre dès-à-préſent cette liberté.

L'Aſſemblée a décidé que l'ancien état relatif à notre Commerce extérieur, ſeroit conſervé, ſauf les modifications jugées néceſſaires. Elle a ſans doute penſé qu'il étoit convenable d'uſer de ménagement dans un moment où notre induſtrie étoit ſouffrante & découragée. Je ſuis loin de blâmer ces motifs; je ſuis perſuadé au contraire qu'elle a porté dans les circonſtances actuelles un Décret très-ſage. Peut-être eût-il été à ſouhaiter que la diſcuſſion, ſur une matière auſſi importante, eût été un peu plus prolongée.

Le Comité de Commerce ayant annoncé qu'il recevroit toutes les obſervations qui lui ſeroient adreſſées & ayant déclaré qu'il préfereroit aux prohibitions un droit de 8 à 10 pour 100, s'il étoit poſſible d'en aſſurer le payement, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'écoute les repréſentations qui lui ſeront faites, & qu'il ne ſe détermine à réduire les prohibitions aux objets véritablement nuiſibles. A l'égard des droits, il les combinera ſans doute auſſi d'après les vues de l'Aſſemblée, de manière qu'ils raſſurent nos Manufactures contre la concurrence des étrangers, qu'ils ne préſentent point d'appât à la contrebande & ſur-tout qu'ils ne provoquent point de repréſailles de la part de nos voiſins.

Cependant la grande queſtion de la liberté abſolue eſt intacte; les Légiſlatures ſuivantes pourront l'examiner de nouveau avec toute l'attention qu'elle mérite. Alors le progrès des lumières aura fait diſparoître les préjugés qui nous reſtent encore. Nos Manufactures reveillées de leur léthargie, auront repris leur ancienne activité. Notre Conſtitution, que je regarde comme la plus raiſonnable & la plus libre qui exiſte au monde, aura donné un nouvel eſſor à tous les genres d'induſtrie. Elle aura attiré en France les Arts, les Fabriques & les mécaniques qui nous ſont inconnues. Elle y aura appelé de toutes les parties de l'Europe des hommes à talens, qui fuyant l'eſclavage, l'auront choiſie pour leur Patrie adoptive. Alors toutes nos terreurs s'évanouiront, nous ne craindrons plus d'être ſurpaſſés par nos voiſins, nous reconnoîtrons que la meſure de l'induſtrie des Nations eſt la liberté dont elles jouiſſent; alors enfin nous ſerons convaincus que le ſyſtême prohibitif & réglementaire n'eſt bon ſous aucun point de vue, pas même ſous celui de l'impôt, dût-il produire vingt millions. Car un impôt de 20 millions qui coûte neuf millions de frais & qui exige le ſervice de

15 à 20 mille percepteurs dont les bras & l'industrie sont perdus pour l'État, est certainement un mauvais impôt.

Il faut espérer aussi que dans les Législatures prochaines on n'emploiera plus un moyen qui a trop souvent réussi dans l'Assemblée actuelle, celui de traiter d'économistes tous les gens qui voudront approfondir des questions semblables à celle-ci.

J'ai cité, page 3, plusieurs peuples voisins qui éprouvent les effets heureux du système de la liberté, mais il ne faut pas chercher des exemples hors du Royaume. Dans les ci-devant provinces de Flandre & d'Alsace, le commerce étoit libre. Les droits d'entrée & de sortie étoient très-foibles, nuls même sur beaucoup de marchandises & il n'y a pas de pays en Europe plus peuplés, mieux cultivés, & où il y ait plus de manufactures.

Néanmoins afin qu'on ne m'attribue pas d'avoir demandé le renversement des Barrières, *dès-à-présent* comme on l'a déjà fait dans plusieurs papiers publics; je déclare de nouveau que, malgré les avantages qui résulteroient nécessairement pour la France de la franchise absolue, je ne crois pas que le temps soit venu de l'établir; les esprits n'y sont pas encore disposés, & dans un pays libre, avant de porter les meilleures loix, il faut que l'opinion publique soit préparée à les recevoir. Je pense même que si les législatures à venir se déterminent, comme je l'espère, à en adopter un jour les principes, il sera prudent de ne supprimer les droits que graduellement, & dans l'espace de quelques années, afin d'éviter à nos Manufactures des secousses, qu'un changement trop subit pourroit occasionner.

OPINION

DE LOUIS BOISLANDRY,

Sur le Projet de Tarif du Comité d'Agriculture & de Commerce.

OPINION

DE LOUIS BOISLANDRY,

Sur le Projet de Tarif du Comité d'Agriculture & de Commerce ;

Relativement aux Prohibitions & aux Droits prohibitifs prononcé dans la Séance du Mardi 30 Novembre.

MESSIEURS,

IL ſeroit trop long de diſcuter chacun des articles compris dans le tarif qui vous eſt propoſé ; vous avez dû y remarquer une grande variété dans la fixation des droits. Pluſieurs Marchandiſes ſont totalement prohibées, tant à l'entrée qu'à la ſortie ; d'autres ſont aſſujetties à des droits prohibitifs : on appelle droits prohibitifs ceux qui excédent 15 ou 20 pour cent. Les Marchandiſes chargées de ces Droits, ne laiſſant aucun bénéfice au Commerce, le Contrebandier ſeul peut les introduire avec avantage.

Ainſi la ſeule queſtion à examiner, eſt celle-ci ;

Convient-il à la Nation Françoiſe d'adopter ou de proſcrire les prohibitions & les Droits prohibitifs.

Votre Comité d'Agriculture & de Commerce n'a pas héſité ſur celui des deux partis qu'il devoit préférer : il a penſé que nos Ma-

nufactures & notre Commerce ne pouvoient être efficacement protégés que par des prohibitions ou par des Droits prohibitifs : il nous a dit que les Fabriques de France ne pouvant supporter la concurrence des Fabriques étrangères : il falloit interdire à ces dernières l'entrée du Royaume : que les Etrangers, ayant un besoin absolu de nos denrées & de nos ouvrages d'industrie, continueroient de s'adresser à nous malgré les prohibitions : enfin que la véritable liberté consistoit à s'imposer des gênes & des privations, lorsqu'il en résultoit un bien général. Tous ces motifs l'ont déterminé à vous proposer un tarif suivant lequel l'entrée d'un grand nombre de Marchandises étrangères est prohibée, ou soumise à des Droits prohibitifs de 15, 20, 30 & 40 pour cent. Je m'empresse de rendre hommage aux intentions de votre Comité ; je suis convaincu qu'il n'a eu d'autre but que l'accroissement de notre industrie & de notre Commerce. C'est concourir à ses vues, que d'examiner avec attention les moyens qu'il vous conseille d'employer pour y parvenir.

Il étoit réservé à l'Assemblée Nationale de porter la lumière dans les questions les plus difficiles ; celle-ci est d'autant plus importante, qu'elle doit fixer nos rapports avec les Nations étrangères & que de sa solution dépend la prospérité de l'Empire. Une si grande question exige une discussion approfondie ; je vous prie de me permettre de la traiter avec une certaine étendue.

Les principales Nations de l'Europe ont suivi dans leurs relations extérieures, deux systêmes différens de Commerce. Le premier est le systême prohibitif, privilégié, exclusif qui vous est proposé par le Comité.

Ce systême ne peut-être mis à exécution qu'à force de gênes, de précautions, d'entraves, d'inquisitions, de visites domiciliaires. Il ne peut être maintenu que par des Lois pénales très-rigoureuses, il peuple les cachots & les galères, & il devient à la longue une arme très-puissante entre les mains du Gouvernement, pour accoutumer à l'esclavage la Nation qui a eu le malheur de se soumettre à un pareil

régime. Il néceſſite de fréquens traités de Commerce ſuivant leſquels la Nation prohibitrice doit ſe faire accorder des avantages excluſifs ſur toutes les autres.

L'Angleterre a depuis long-temps adopté ce ſyſtême, qui cependant ne lui a pas toujours réuſſi; car il lui a fait perdre l'Amérique Septentrionale, & il avoit excité la jalouſie de toutes les Nations de l'Europe à un tel degré, que dans la dernière Guerre, il ne reſtoit pas aux Anglais un ſeul Allié. Le maintien de ce même ſyſtême prohibitif a été le ſujet ou le prétexte des Armemens immenſes qu'ils viennent de faire, il leur avoit précédemment occaſionné pluſieurs Guerres ſanglantes & des dépenſes énormes.

Le ſecond ſyſtême eſt celui de la liberté abſolue d'importation & d'exportation.

La Nation qui a eu le bonheur de l'adopter, n'exclut aucun Peuple de commercer avec elle. Elle leur accorde à tous les mêmes faveurs & les mêmes avantages, parce qu'elle ſait que plus elle aura d'acheteurs, & mieux elle vendra, & qu'en multipliant auſſi ſes vendeurs, elle achetera à meilleur marché. Elle regarde tous les Traités de Commerce comme inutiles & illuſoires; elle n'en a pas beſoin, parce qu'elle veut négocier avec tous les Peuples ſur le même pied. Elle rejette les prohibitions, parce qu'elle ne veut, ni enrichir ni encourager les Contrebandiers: cette Nation s'épargne encore la douloureuſe néceſſité des Lois trop rigoureuſes contre la contrebande.

Ce ſyſtême de liberté eſt ſuivi par la Suiſſe, la Hollande, la Toſcane, Gênes, Veniſe, par les Villes impériales & les Villes Anſéatiques; elles en ont recueilli des fruits ſi heureux pour l'accroiſſement de leur induſtrie & de leur Commerce, qu'elles ne ſeront ſans doute jamais tentées de s'en écarter.

Le Régime prohibitif convient à un Gouvernement arbitraire ou à une Nation qui conſent à ſacrifier ſa liberté même à ſon ambition & au vain plaiſir de dominer paſſagèrement ſur ſes voiſins.

Le ſyſtême contraire eſt digne d'un grand Peuple qui à

conquis ſa liberté, qui eſt réſolu de la conſerver, & qui n'entend pas l'échanger contre des avantages chimériques; d'un Peuple, qui regardant tous les autres comme des frères, a déclaré qu'il renonçoit à troubler la terre pour de miſérables querelles, & qu'il vouloit déſormais vivre en paix avec tout le monde.

Cette généreuſe réſolution, qui a été applaudie de toute l'Europe, n'a pas ſeulement rapport aux intérêts politiques de la France, elle s'étend encore à ſes relations de Commerce, car les intérêts de Commerce ont eu depuis un ſiècle, une très-grande influence ſur la conduite des Gouvernemens. Eh bien, Meſſieurs, le tarif prohibitif du Comité, ne tend à rien moins qu'à anéantir cette ſublime déclaration & à la démentir par une déclaration toute contraire. Si vous ſuiviez les vues du Comité, nous dirions à tous les Peuples qui nous environnent :

« La Nation françoiſe, devenue libre, renonce au ſyſtême de » Commerce qui vous uniſſoit avec elle, elle ne veut plus de réci- » procité avec vous. Elle continuera à vous vendre toutes ſes den- » rées & toutes les marchandiſes dont vous aurez beſoin. Mais une » partie de celles qu'elle recevoit de vous, ſera ſujette à des droits » beaucoup plus conſidérables qu'autrefois, l'autre partie ſera pro- » hibée, & ne pourra plus être introduite dans le Royaume. La » nation Françoiſe adopte pour l'avenir à votre égard, un ſyſtême » prohibitif. »

Tel ſeroit le langage que vous tiendriez à l'Europe étonnée, ſi vous décrétiez le tarif qui vous eſt propoſé : oui, Meſſieurs, un tarif prohibitif eſt un attentat au droit des gens, c'eſt une véritable déclaration de Guerre, qui nous expoſe à de funeſtes repréſailles; les prohibitions, en écartant les Marchandiſes que nous recevons des Pays étrangers, tendent à y réduire à la mendicité les ouvriers occupés à des Manufactures, dont les produits ſe conſomment en France; mais comme elles autoriſent & provoquent les Nations étrangères à tenir la même conduite envers nous, l'effet certain en ſeroit de condamner à la mi-

sère un bien plus grand nombre d'Ouvriers françois qui sont employés à des Fabriques destinées à l'Etranger.

Si l'Assemblée Nationale adopte le système prohibitif, l'Europe entière qui a les yeux fixés sur vos travaux, pensera que vous l'avez regardé comme le plus avantageux pour la prospérité du Royaume; & tous les Souverains se hâteront d'imiter votre exemple.

Sans doute avant de vous présenter ce tarif, votre Comité s'est assuré des moyens d'exécution; il en a calculé les avantages & les dangers. Je vais parcourir la même carrière.

J'examinerai d'abord si le système prohibitif peut être maintenu dans un Royaume tel que la France & sous une Constitution libre; ensuite si ce système seroit avantageux à nos Manufactures & à notre Commerce; enfin s'il est nécessaire à leur encouragement.

L'invention des Lois prohibitives est due aux Anglois. Ils en ont porté très-loin la théorie & la pratique, ils ont multiplié à l'infini les précautions contre la fraude. Chez eux les délations sont encouragées, les visites domiciliaires y sont permises de jour & de nuit. Des amendes énormes, des peines rigoureuses sont établies contre les fraudeurs. Les Commissaires de la Douane sont juges souverains des délits; malgré cette extrême sévérité, il est peu de pays où il se fasse plus de contrebande qu'en Angleterre. Avant le Traité de Commerce, presque toutes les Marchandises de France y étoient prohibées, cependant il y en étoit introduit des quantités immenses. Les Membres des Communes, & ceux de la chambre haute, tout en votant des Lois prohibitives, étoient vêtus de nos beaux draps de Louviers; ils portoient des batistes de Valenciennes; leurs femmes ne se croyoient bien habillées qu'avec des étoffes, des dentelles & des parures de France. La contrebande servoit mieux l'Angleterre que ses prohibitions. Car si les Nations, auxquelles elle fournissoit des marchandises, n'avoient pas pu s'acquitter avec les produits de leur industrie, en les lui portant en fraude, son commerce avec elles auroit été anéanti.

Au reste que les Anglois s'efforcent d'écarter de leur Pays la contrebande ; placés au milieu de la mer, ils peuvent espérer d'y réussir : des bâtimens légers font sans cesse la garde de leurs côtes & en chassent les fraudeurs. Mais la France qui a un développement de côtes de plus de 700 lieues, qui a un prolongement de frontières de 600 lieues au moins, pourra-t-elle jamais se flatter d'y parvenir ?

On a fait, vous le savez, Messieurs, d'inutiles efforts pour prévenir la contrebande qui se fait à Paris, sur certaines Marchandises, qui comme le vin, chargées de trop gros droits, présentent un grand appas à la fraude ; cependant Paris est environné de murs très-élevés. Son enceinte, qui est de cinq à six lieues au plus, est gardée par un grand nombre d'Employés & par des Troupes destinées à ce service ; comparez cet espace à la circonférence immense de la France. Considérez l'étendue de ses côtes, le prolongement des montagnes qui la bornent du côté des Alpes & des Pyrenées ; les forêts qui forment au Nord-Est une partie de son enceinte ; réfléchissez à la facilité de tromper la vigilance ou de corrompre la fidélité des Commis épars autour d'une si vaste circonférence, & vous serez convaincus de l'absurdité du système prohibitif qui vous est proposé. Nous sommes entourés de la Flandre, de l'Allemagne, de la Suisse, de la Savoye, de l'Espagne ; les habitans des frontières ont dans l'Etranger des terres limitrophes de celles qu'ils ont en France. Réciproquement les Etrangers ont des possessions qui se touchent sur les deux territoires ; les uns & les autres ont des voisins, des amis, des parens, des frères sur les deux dominations. Quelles lois, quelles forces humaines pourront les empêcher de se concerter pour l'introduction d'une quantité immense de marchandises ? Les Gardes nationales, dit-on, seront employées à ce service ; mais les Gardes Nationales sont composées de Citoyens, habitans des frontières, & ce sera leurs parens ou leurs amis qui seront intéressés à la fraude. Les Classes

inférieures du Peuple, dont les beſoins ſont journaliers & ſi preſſans réſiſteront bien difficilement à l'appas d'un bénéfice de 20 ou 30 pour cent. Enfin, j'accorderai, ſi l'on veut, que tous les François auront aſſez de vertu & de patriotiſme pour renoncer à la contrebande; mais elle ſera faite par les Etrangers qui ſeront conduits par des motifs entiérement contraires, & qui ne conſulteront que leur intérêt; déjà pluſieurs Contrebandiers étrangers attendent la proye que le Comité leur prépare, & le tarif des droits qui vous eſt propoſé leur promet une abondante moiſſon.

Des droits bien moins conſidérables ne pourroient ſe ſoutenir, ſans des inquiſitions, ſans des peines très-ſévères. Votre Comité qui ſait combien ces Lois rigoureuſes ſont contraires à vos principes, ne vous les propoſe pas, & cependant, par une contradiction ſingulière, il vous préſente un tarif de droits trois ou quatre fois plus forts qu'auparavant. Comment donc peut-il eſpérer d'en maintenir la perception? Quelques ſuppôts de la fiſcalité ſe ſont procurés ſans doute l'entrée des Bureaux de votre Comité, ils y ont verſé leur venin, ils y ont exercé leur maligne influence. Sous le ſpécieux prétexte de l'intérêt des Manufactures nationales, ils ont fait adopter le régime prohibitif, afin qu'il reſtât au moins un dernier pilier de l'édifice détruit de la Ferme générale; ils ont penſé que l'Aſſemblée Nationale ne pouvant pas ſe procurer des Etats exacts ſur les exportations & ſur les importations, pouvant difficilement connoître & comparer les véritables intérêts de nos Manufactures; n'ayant pas aſſez de temps libre pour entrer dans des détails minutieux, s'en rapporteroit à ſon Comité de Commerce, & ſanctionneroit ſans difficulté, le tarif qui lui ſeroit préſenté, ſur-tout ſi on écartoit d'elle l'idée des viſites domiciliaires. Cependant la machine ſera montée, de nouvelles barrières ſeront élevées, des Commis en grand nombre ſeront placés aux frontières: dès la ſeconde Légiſlature on s'appercevra d'une fraude énorme, des produits très-foibles couvriront à peine les frais. Alors les employés du fiſc déclareront qu'ils ne peu-

vent la prévenir sans des visites domiciliaires & sans un Code pénal très-rigoureux. Déjà ils espérent que la seconde Législature, considérant les grandes dépenses qui auront été faites, fléchira sur les principes & consentira à de plus grandes rigueurs, qui seront successivement aggravées par les autres Législatures. Telle est la route ténébreuse, dans laquelle on veut vous entraîner; c'est exactement la marche qui a été constamment suivie par les Ministres d'Angleterre. A force de gênes & d'entraves dont ils ont accablé le commerce & les manufactures, ils sont parvenus à enlever au Peuple une grande portion de sa liberté.

Je vous dénonce de si coupables desseins; je me persuade que votre Comité ne les a pas connus; car son devoir eût été de les repousser avec horreur.

Interrogez, Messieurs, tous les Agens du fisc, les Fermiers, les Régisseurs; qu'ils disent s'il est possible de maintenir des prohibitions & des droits prohibitifs, sans des inquisitions, sans employer les cachots, les galères & la mort même. On ne vous présentera pas ce code de sang, parce qu'on sait qu'on le feroit en vain; on le réserve pour les Législatures qui vous suivront.

Je me trompe, Messieurs, en vous disant que le Comité ne vous propose pas les visites domiciliaires; par les articles 37 & 40 du titre 14, il donne formellement le droit de recherche & de visite aux Employés, dans les trois lieues des frontières. Et comment sera-t-il possible d'exécuter ces dispositions, sur tout dans les Départemens du haut & bas Rhin, de la Meurthe, de la Meuse, & de la Moselle, qui ne connurent jamais ces loix inquisitoriales, & qui, sous l'ancien gouvernement, étoient parfaitement libres pour leur commerce.

On va plus loin encore; par l'article 38 il est défendu à tous les Habitans domiciliés dans les campagnes des trois lieues des frontières, d'y tenir aucun magasin ni entrepôt de marchandises sujettes aux droits ou prohibées; ainsi deux millions d'hommes peut-être, qui demeurent dans cette étendue de trois lieues vont être privés de leurs

droits les plus sacrés, ceux d'user de leurs facultés, & de se livrer aux divers genres d'industrie permis à tous les autres François, comme si ces droits n'étoient pas imprescriptibles ; comme si la loi pouvoit être inégale pour une portion des Habitans du même Empire. Mais avons-nous le pouvoir de leur enlever ces droits naturels que nous avons tous juré de maintenir ? Et c'est à vous, les fondateurs de la liberté & de la Constitution, à vous qui avez proclamé l'égalité des droits, qu'on ose proposer de les enfreindre d'une manière aussi formelle !

Ainsi le régime réglementaire des Ministres reparoîtra bientôt parmi nous, environné de plus d'entraves & de formalités que jamais ; & pourquoi donc tant d'efforts ? Pour obtenir un produit de 8 à 10 millions ; votre Comité l'a porté à 20 millions ; mais des calculs très-exacts le réduisent à 14 ou 15, (1) sur lesquels il faut déduire au moins 6 millions de frais.

Voici, Messieurs, un raisonnement très-simple auquel le Comité n'a certainement fait aucune attention : ou bien les marchandises que l'on veut prohiber sont recherchées & consommées en France, ou elles ne le sont pas ; si elles sont recherchées, elles entreront malgré la prohibition ; si elles ne le sont pas, la prohibition est inutile.

Et qu'on ne dise pas que les bons François se réuniront, & se ligueront entr'eux, pour ne porter aucune étoffe étrangère ; les gens les plus connoisseurs, les Marchands même auroient bien de la peine à distinguer les étoffes des différens pays de l'Europe. Comment des particuliers, qui ne font pas leur état du commerce, pourroient-ils les reconnoître ? Seroit-il prudent aussi d'avertir les autres Nations de faire chez elles les mêmes conventions ?

Je soumets à votre Comité lui-même une dernière considération qui lui a échappé. Si les marchandises étrangères sont prohibées, ou grevées de 20 & 30 pour cent de droits, tandis que les

(1) Je n'y comprends pas les denrées coloniales, ni les marchandises de l'Inde ; il n'en est pas question dans le tarif.

marchandiſes angloiſes entrent librement en payant 10 ou 12 pour-cent, n'eſt-il pas évident qu'on trouvera les moyens d'introduire, comme venant d'Angleterre, toutes les marchandiſes étrangères?

Puiſque toutes les précautions ſeroient vaines, puiſque les loix prohibitives ſeroient ſans effet ou éludées; il ne reſte donc d'autre parti à prendre, que de renoncer aux prohibitions & aux droits prohibitifs.

A préſent, Meſſieurs, je vais examiner ſi les loix prohibitives ſeroient avantageuſes à notre commerce & à nos manufactures, & ſi elles ſont néceſſaires à leur proſpérité.

Pour juger des effets des prohibitions ſur notre induſtrie & ſur nos manufactures, il faut néceſſairement ſe former une idée de nos relations étrangères, & connoître en quoi conſiſtent nos importations & nos exportations. Outre les notions particulières que j'ai raſſemblées depuis long-temps ſur le commerce extérieur de France, j'ai cru devoir me procurer des renſeignemens certains au Bureau général des Traites, & c'eſt le réſultat de toutes ces recherches que je vais vous offrir.

Nos exportations conſiſtent,

1°. Dans tous les objets de notre induſtrie, dans les produits de nos fabriques & de nos manufactures. La valeur totale en eſt de près de 120 millions.

2°. Dans les divers produits de notre ſol, comme vins, eaux-de-vie, huiles, fruits ſecs, pluſieurs matières premières, qui enſemble s'élèvent de 60 à 70 millions.

3°. En denrées coloniales, dont nous exportons pour 120 millions environ.

4°. En charbons de bois, engrais, & quelques matières premières qui forment 1 à 2 deux millions.

Le Comité prohibe la ſortie des objets de cette dernière claſſe, la ſomme en eſt ſi peu importante qu'elle ne vaut pas la peine que vous vous en occupiez.

Toutes ces exportations réunies montent de 300 à 312 millions.

Les importations se divisent en cinq classes.

La première comprend toutes les matières premières qne nous tirons pour nos manufactures & nos fabriques, les soies de Chine & d'Italie, les bois de construction & tous les autres approvisionnemens nécessaires à la Marine. Tous ces objets sont évalués à 130 millions, & sont presque tous exempts de droits.

La deuxième classe est composée des productions du sol, de charbons de terre, de métaux non-ouvrés, d'huiles d'olive, fruits secs, savons de Marseille, drogueries, épiceries, chairs & beurres salés, vins de liqueurs.

Tous ces objets réunis sont estimés à 60 millions environ.

La troisième classe comprend les marchandises de l'Inde & de la Chine, qui peuvent monter de 20 à 25 millions; ces deux classes de marchandises sont taxées à des droits plus ou moins considérables.

La quatrième consiste dans les produits des manufactures & dans les ouvrages des fabriques qui se montent à 45 millions environ; c'est cette quatrième classe que le Comité vous propose ou de prohiber, ou d'assujétir à des droits de 15 à 40 pour cent, que l'on peut regarder comme prohibitifs.

La cinquième classe comprend les matières d'or & d'argent, que nous recevons presque uniquement de l'Espagne & du Portugal, & qui forment le solde de nos ventes à l'Etranger; nous en recevons annuellement pour 40 & 50 millions. Cet apperçu, Messieurs, vous donne le tableau de toutes nos relations extérieures de commerce; il présente en faveur de la France une balance très-avantageuse; elle s'est constamment soutenue à 40 & 50 millions au moins jusqu'au commencement de 1789; depuis cette époque elle a été sensiblement dérangée par plusieurs causes qui vous sont connues, telles que des achats considérables de grains, les remises faites aux fugitifs, les ventes des effets publics que les Etrangers ont faites par inquiétude; enfin, les pertes que nous avons éprouvées sur les changes; deux

de ces causes ne subsistent plus, & il y a tout lieu d'espérer que la constitution s'affermissant de plus en plus, les deux autres cesseront bientôt, & que le commerce de France ne tardera pas à reprendre son ancienne prépondérance.

Avant 1789, malgré les entraves dont le Gouvernement avoit embarrassé notre industrie, la prospérité de notre commerce avoit toujours été en croissant.

La fertilité du sol de la France, l'industrie de ses habitans, la richesse de ses Colonies lui ont acquis depuis long-temps une supériorité décidée sur presque tous les Peuples.

Si elle reçoit des autres Nations pour 40 à 45 millions d'ouvrages manufacturés, elle leur en fournit pour 120. C'est avec ses manufactures & les productions de son sol, qu'elle achette de ses Colonies l'immense quantité de denrées qu'elle en reçoit; c'est ensuite avec ses denrées coloniales, avec ses vins & ses eaux-de-vies, qu'elle s'acquitte envers les Nations qui lui ont vendu des matières premières & des approvisionnemens de Marine; elle rend même à plusieurs d'entr'elles leurs matières premières travaillées, après en avoir quadruplé la valeur par la main d'œuvre; c'est enfin par les mêmes moyens qu'elle se procure une balance annuelle de 40 à 50 millions qui lui sont payés en matières d'or & d'argent.

Telle est la position heureuse de la France; ses liaisons de commerce lui sont avantageuses avec toutes les Nations, excepté peut-être avec les Anglois. Ce Peuple doit sa supériorité à ses possessions immenses dans l'Inde, à ses nombreuses Colonies dans toutes les parties du monde, & à la perfection de ses manufactures. Mais notre situation avec l'Angleterre ne peut pas être changée par le nouveau tarif; nous n'avons aucune mesure à prendre pour l'améliorer; nos relations avec elle étant fixées par le traité conclu à la fin de 1786; votre Comité l'a bien senti, & ne s'en est pas occupé; il n'a pu porter ses regards que sur nos relations avec les autres Peuples; relations qui, comme vous venez de le voir, sont très-favorables à notre commerce & à notre industrie.

Il ſemble que nous devrions être ſatisfaits de tous les avantages que nous poſſédons déjà, & que notre but unique devroit être de les conſerver. Mais eſt-ce par des lois prohibitives que nous y parviendrons ; n'eſt-il pas certain, au contraire, que ces loix vont allarmer tous nos voiſins ? Devons nous auſſi légérement compromettre la proſpérité de l'Empire, en dérangeant de vaſtes combinaïſons de commerce, qu'il a fallu tant de peines & tant d'années pour former.

Nos tranſactions en Europe ont lieu avec des Nations qui ſont plus ou moins manufacturières. Si nous prohibons l'entrée de leurs ouvrages d'induſtrie, comment pourront-elles s'acquitter envers nous pour les marchandiſes que nous leur vendons? Pouvons-nous croire que les Allemands, les Hollandois, les Flamands, les Suiſſes & les autres Peuples, conſentiront à recevoir nos marchandiſes pour les payer uniquement en argent, qu'ils enverront des vaiſſeaux en leſt dans nos ports pour y charger nos denrées, & les produits de notre induſtrie ? N'eſt-il pas bien plus à craindre qu'ils n'uſent de repréſailles, & qu'ils ne défendent chez eux l'entrée des marchandiſes françoiſes, comme nous aurons prohibé l'introduction de celles qu'ils étoient dans l'uſage de nous fournir. Alors toutes nos manufactures qui ſont occupées pour l'Etranger, verront tout-à-coup leur conſommation diminuer, un grand nombre ſeront ruinées, & leurs ouvriers ſans travail retomberont à la charge de la Nation.

Ainſi, par une loi imprudente, vous auriez porté les atteintes les plus funeſtes à notre commerce & à nos manufactures, & vous auriez tari les ſources de la proſpérité publique.

Le Comité juſtifie les prohibitions qu'il vous propoſe par celles que d'autres Puiſſances ont prononcées chez elles. Je ſais que le ſyſtême prohibitif a été ſucceſſivement adopté & rejeté par un petit nombre de Souverains ; mais je ſais auſſi que les marchandiſes françaiſes, ſont librement reçues en Flandres, en Hollande, en Allemagne, en Suiſſe, en Italie, & c'eſt contre

ces mêmes pays que le Comité vous propose des loix prohibitives. Le dernier Empereur avoit défendu dans ses Etats d'Autriche l'entrée de quelques objets de nos manufactures ; mais cette prohibition a déjà été modifiée par l'Empereur actuel ; ses principes sur les loix prohibitives sont parfaitement connus ; la liberté de commerce qu'il avoit établie en Toscane, y avoit fait fleurir l'agriculture & l'industrie ; instruit par sa propre expérience, il n'y a pas lieu de douter qu'il ne repousse les erreurs de son Prédecesseur ; tous les papiers publics annoncent qu'il y est disposé ; & c'est dans ces circonstances que l'on vous propose d'établir des droits prohibitifs sur les toiles provenant des fabriques des Pays-Bas ! Ne seroit-ce pas inviter ce Prince à changer d'opinion du moins pour les marchandises de France.

Les Marchandises dont on veut défendre l'entrée, ou que l'on veut assujettir à des droits de vingt à trente pour cent, sont des bonnetteries, des draperies, des mouchoirs de soie & de coton ; du papier, des clincailleries, des toiles peintes, des toiles de coton & mousselines, des rubans, des toiles de chanvre & de lin. Nous tirons d'Allemagne des toiles, des rubans, des clincailleries ; d'Espagne, des mouchoirs de soie ; de Suisse, des toiles peintes, des toiles de coton & des mousselines ; de Hollande, du papier, des toiles, & quelques draperies ; de la Flandre Autrichienne, des toiles & des dentelles ; toutes ces marchandises peuvent s'élever à trente-cinq ou quarante millions ; mais nous recevons aussi de ces mêmes contrées, pour cinquante ou soixante millions de matières premières qui servent à alimenter nos manufactures. Nous recevons toutes ces marchandises en échange des ventes que nous leur faisons en soieries, linons, batistes, draperies, merceries, bijoux d'or & d'argent, modes, vins, huiles, denrées Coloniales ; tous ces objets réunis s'élèvent à plus de cent cinquante millions. Le solde nous est payé en piastres, ou en traites sur l'Espagne N'y auroit-il pas de la démence de nous exposer à perdre à un commerce aussi avantageux, aussi

essentiel à nos fabriques. Ce seroit en courir les dangers que de provoquer l'inimitié & la juste vengeance de ces Nations ; ce seroit compromettre l'existence même de nos manufactures : & par exemple, le tarif prohibe l'entrée des toiles de coton blanches qui viennent particulièrement de la Suisse & de l'Allemagne. D'abord elles sont absolument nécessaires aux Manufactures d'indiennes d'Alsace & de Lorraine, parce que ces Provinces ne sont & ne seront pas de longtemps en état d'en fabriquer suffisamment. Ces manufactures sont florissantes, & elles seront complettement ruinées, s'il ne leur est pas permis de tirer de Suisse des matières premières, indispensables à leurs travaux ; ensuite nous avons avec les Suisses un commerce avantageux pour nous ; nous leur vendons des denrées Coloniales, des productions de notre sol, & beaucoup d'ouvrages manufacturés. Si nous leur ôtons les moyens de s'acquitter par des échanges, toutes nos relations avec eux sont dérangées & interrompues. Ainsi, par de fausses mesures, nous anéantirions plusieurs Manufactures françoises très-importantes, nous détruirions des liaisons très-utiles que nous avons avec les Suisses, & nous indisposerions nos plus anciens & nos plus fidèles alliés.

On vous propose encore d'établir un droit de 100 l. du quintal pesant sur les toiles, & notamment sur celles de la Flandre Autrichienne ; ce droit est prohibitif, puisqu'il équivaut à 20, 30 & 40 pour cent de la valeur. Les habitans de ces Provinces étrangers & François ont des relations si fréquentes & si naturelles, que le droit sera certainement ou fraudé ou éludé. Il se fabrique dans les deux pays des toiles parfaitement semblables, & les habitans ayant des propriétés sur les deux territoires, la fraude sera de la plus grande facilité. Je connois parfaitement le pays, & je crois qu'il est de mon devoir de prévenir l'Assemblée que si le droit n'est pas très-foible, les toiles étrangères passeront en contrebande, & vu la position des lieux, il sera presqu'impossible de l'empêcher. Mais en supposant même que l'on pût parvenir à faire garder exactement la frontière, la

Loi ſeroit encore nuiſible ſous pluſieurs points de vue. Les toiles de Flandre entrent dans l'aſſortiment des marchandiſes que nous vendons aux Eſpagnols & aux Peuples de la Méditerranée ; & nous n'avons en France, dans ce moment, aucune fabrique qui puiſſe les remplacer. Si on établit ſur ces toiles des droits exceſſifs, ces peuples ceſſeront de nous les acheter ; ils s'adreſſeront directement en Flandre ; ce qui nous expoſera à perdre non-ſeulement cette branche de commerce, mais encore celle des toiles & étoffes de France qui en font partie. C'eſt l'aſſortiment des marchandiſes qui attire les acheteurs.

D'un autre côté, le Gouvernement des Pays-bas ne ſera pas plutôt inſtruit, que vous aurez décrété un droit prohibitif ſur les toiles de Flandre, qu'il établira le même droit ſur nos marchandiſes manufacturées. Je conviens que ſur ce point il ne réuſſira pas mieux que nous ; mais il prohibera auſſi nos vins, nos eaux-de-vie, nos denrées Coloniales, ou du moins il les chargera de droits exceſſifs, & à cet égard, il réuſſira ; du moins il parviendra à en diminuer de beaucoup la conſommation, parce que ces marchandiſes étant très-volumineuſes, d'un grand poids, & ſujettes à avaries, ſont bien plus difficiles à frauder ; il aura encore entre les mains un autre moyen de nuire à nos manufactures. La Flandre Autrichienne fournit à pluſieurs d'entr'elles & particulièrement à celles de Normandie des quantités conſidérables de lin, dont elles ne peuvent ſe paſſer, & qu'elles ne pourroient pas trouver ailleurs. Si le Gouvernement Belgique en prohiboit rigoureuſement la ſortie, à l'inſtant toutes ces fabriques ſeroient ſans travail, & frappées d'inertie faute de matières premières.

Si enſuite tous les autres Gouvernemens imitoient l'exemple du Gouvernement Belgique, vous en prévoyez les funeſtes conſéquences ; une grande partie des productions de notre ſol, & des denrées de nos Colonies reſteroit invendue, nos manufactures ſeroient privées

d'acheteurs

d'acheteurs étrangers, bientôt auſſi, faute de matières premières, elles ſeroient réduites à l'inaction.

J'eſpère, Meſſieurs, que l'évidence de ces obſervations vous a convaincus que les prohibitions loin d'être avantageuſes à nos manufactures, ſeroient la cauſe certaine de leur ruine.

On nous a dit enfin, que les loix prohibitives étoient néceſſaires à l'encouragement de notre induſtrie. Je dois vous faire connoître encore la fauſſeté de cette aſſertion.

L'Europe peut être conſidérée comme une vaſte République dont toutes les parties ſont liées par des beſoins réciproques & continuels. La correſpondance entr'elles eſt ſi rapide qu'en peu de jours d'un bout du Continent à l'autre, on eſt inſtruit de tous les événemens. Le commerce qui n'eſt pas moins agile que la politique, eſt auſſi promptement informé du cours de toutes les marchandiſes & de toutes les denrées. Auſſi-tôt que les Négocians de diverſes contrées apprennent que d'abondantes récoltes ou de nouveaux établiſſemens en manufactures ont fait baiſſer dans un pays quelconque le prix des denrées ou des marchandiſes, les ordres y ſont promptement envoyés & bientôt ils ſont ſi conſidérables, & le nombre des concurrens eſt ſi grand, que les prix hauſſent rapidement & s'élèvent promptement au taux des marchandiſes de même nature en d'autres pays. C'eſt ainſi que le niveau des prix s'établit en Europe. La différence qui s'y rencontre provient uniquement des dépenſes, des frais, des riſques & des avaries qu'il en coûteroit pour faire tranſporter les marchandiſes d'une contrée dans une autre.

Cette vérité nous eſt confirmée par la conduite de l'Eſpagne dans ſes relations extérieures. Ce Royaume qui a le malheur de poſſéder les mines du Pérou, a peu de Manufactures, ſon induſtrie languiſſante ne ſuffit pas à ſes beſoins. Pour y ſuppléer, il eſt forcé de s'adreſſer aux autres Nations. Placé au centre de l'Europe, il achète de pluſieurs d'entre elles des marchandiſes de même eſpèce. Et par exemple, les Eſpagnols tirent des toiles de Siléſie, d'Irlande, de Breta-

gne, de Laval, de Saint-Quentin, de Flandre. S'il n'y avoit pas de niveau dans les prix de ces diverſes ſortes de toiles, ils ſauroient bien diſtinguer les fabriques les plus avantageuſes, & donner la préférence à celles qui ſeroient à meilleur marché; mais il y a une telle parité dans les prix, qu'ils trouvent un bénéfice égal, & de plus grandes facilités pour leurs aſſortimens en s'adreſſant à toutes: il en eſt de même des draperies, des ſoieries & de toutes les autres marchandiſes; c'eſt parce que le niveau des prix exiſte, que toutes les Nations, dans la proportion de leur induſtrie, participent au Commerce d'Eſpagne. La France n'a donc rien à craindre de l'induſtrie de ſes voiſins. Ses Manufactures ſont protégées par ce nivellement néceſſaire des prix vers lequel toutes les marchandiſes, toutes les denrées tendent ſans ceſſe. Non-ſeulement elle peut entrer en concurrence avec les autres Nations, il eſt même un grand nombre d'objets pour leſquels le goût exquis de ſes habitans, la beauté des deſſins, l'élégance des formes dans leſquelles ils excellent, lui aſſurent la préférence: le tableau de notre Commerce extérieur en eſt la preuve. Nous recevons de l'étranger pour quarante à quarante-cinq millions d'objets manufacturés, & nous lui en fourniſſons pour plus de cent vingt millions. Si nous avons la préférence dans l'Etranger ſur les autres Nations, comment pouvons-nous redouter leur concurrence chez nous? Telle étoit, Meſſieurs, la ſituation heureuſe de nos Manufactures ſous le gouvernement arbitraire; mais combien leur proſpérité ne doit-elle pas augmenter, lorſqu'elles ſeront protégées par une Conſtitution libre? Le Commerce & l'induſtrie des Nations ſont proportionnés à la liberté dont elles jouiſſent: ainſi l'Angleterre, la Hollande, la Suiſſe, les Villes Impériales & Anſéatiques ſurpaſſoient en induſtrie les Nations moins libres qu'elles, dont elles étoient environnées. Nous auſſi moins eſclaves que les Peuples de l'Eſpagne, du Portugal, de l'Italie, du Levant & de la Turquie, nous les avions rendus tributaires de notre commerce. Aujourd'hui que la Nation Françoiſe jouit de la Conſtitution la plus libre & la

plus juſte de l'Univers, ſon induſtrie ne tardera pas à ſurpaſſer celle de tous les Peuples du monde : mais ce ſeroit rallentir ſes progrès que d'établir des loix prohibitives, qui en excitant la jalouſie & le mécontentement de nos voiſins, les avertiroient de porter les mêmes loix contre nous. Vous éviterez ces dangers en laiſſant une libre concurrence à toutes les Nations étrangères : par cette concurrence vous ſtimulerez le génie national, & vous donnerez aux talens une nouvelle émulation & une plus grande énergie. Le ſyſtême prohibitif n'eſt donc qu'un ſyſtême d'ignorance ou de fiſcalité : ſous ce double point de vue, il doit être proſcrit de tous les pays ſagement gouvernés, & la France eſt de tous les Etats de l'Europe celui à qui il convient le moins de l'adopter.

Il ſeroit facile de prouver au contraire, que le ſyſtême qui ſeroit le plus digne d'elle, qui ſeroit le plus conforme à ſa Conſtitution actuelle, à ſa poſition géographique & à ſes vrais intérêts, ſeroit celui d'une liberté indéfinie, ſans barrières aux frontières, ſans droits d'entrée ni de ſortie.

Cette idée paroît hardie ; je ſens parfaitement qu'elle n'eſt pas encore mûre ; quelques développemens vont vous faire connoître combien la liberté illimitée, ſi elle étoit un jour adoptée, ſeroit préférable aux prohibitions.

Le Commerce que les Nations ont entre elles, conſiſte dans les échanges mutuels qu'elles font des produits de leur ſol & des ouvrages de leur induſtrie. Les Eſpagnols & les Portugais ſont les ſeuls qui, n'ayant pas aſſez de denrées ni d'objets manufacturés à donner en échanges, ſoient forcés de s'acquitter avec des matières d'or & d'argent. On peut même regarder ces métaux comme les produits de leur induſtrie, puiſque ce n'eſt qu'à force de travail qu'ils les obtiennent de leurs mines. Si donc après avoir vendu aux Peuples étrangers, autres que les Eſpagnols & les Portugais, nos vins, nos eaux-de-vie, nos denrées coloniales, & les produits de notre induſtrie dans tous les genres, nous refuſons de recevoir d'eux en

paiement les produits de leur sol & de leurs Manufactures, nous leur ôtons tous moyens d'échange avec nous. Notre commerce avec eux cesse nécessairement; parce qu'ils n'ont point de mines d'or & d'argent, & qu'ils n'ont d'autres objets d'échanges à nous offrir que les denrées que la nature a fait croître sur leur sol, ou les ouvrages manufacturés dans lesquels ils excellent, & qu'ils étoient dans l'usage de nous fournir.

Il semble qu'au lieu de chercher à détruire ou à diminuer nos liaisons avec eux, il seroit essentiellement de notre intérêt de les augmenter, & elles ne peuvent s'accroître qu'en stimulant leur industrie, & en leur procurant ainsi, par de nouvelles richesses, les moyens d'étendre leur commerce & leurs achats dans nos fabriques. Nous consommerons à la vérité un peu plus de leurs marchandises, mais ils en consommeront pareillement une plus grande quantité des nôtres. Nous serons riches, ils le deviendront aussi; les peuples pauvres ne font point de commerce entre eux; si l'industrie de nos voisins prospère, nous en recueillerons nécessairement les fruits par l'extension de nos affaires avec eux. Ainsi nous aurons à-la-fois augmenté leurs jouissances & les nôtres. La prohibition les eût rendus nos rivaux & nos ennemis; la liberté de commerce nous les attachera, & leur fera bénir la douceur de notre Constitution : alors nous n'aurons plus à craindre ces jalousies de commerce, qui furent le sujet de tant de guerres. Et comment les autres Nations pourroient-elles se résoudre à nous faire la guerre, à nous, dont la prospérité ne pourra augmenter sans accroître leur bonheur?

Le but de tous les Gouvernemens, le devoir spécial des Législateurs n'est-il pas d'étendre l'industrie, d'accroître les moyens de subsistance, d'augmenter les jouissances, & d'alléger par là les peines dont cette vie est parsemée? Ne devons-nous pas nous efforcer d'entretenir l'harmonie & la paix avec tous nos voisins? Vous parviendrez à toutes ces fins par la liberté du commerce.

Mais voyons quel peut être le but des prohibitions proposées

par le Comité. Il veut, dit-on, que toutes les Nations, au lieu de s'acquitter avec nous par des échanges, payent nos marchandises en or & en argent. Vous venez de voir la folie de ces prétentions. Les Nations avec lesquelles nous négocions ne peuvent pas nous donner des métaux qu'elles n'ont pas. Mais j'admets pour un instant qu'elles puissent nous payer en espèces d'or & d'argent toutes les marchandises que nous leur fournirons; les partisans de ce système ont-ils pris la peine de réfléchir aux conséquences qui en résulteront? Cette immense quantité d'or & d'argent que nous accumulerons tous les ans, ne changera-t-elle pas bientôt tous les rapports existans dans la société? Ne dérangera-t-elle pas rapidement toutes les proportions entre les denrées & les salaires? Ne les fera-t-elle pas hausser tout-à-coup à un tel degré que nous ne pourrons plus supporter la concurrence des autres Nations dans les marchés étrangers? N'est-il pas certain qu'en suivant un pareil système, nous perdrions en peu d'années la totalité de notre commerce extérieur? Il est pénible de voir que le Comité de Commerce ait ignoré des vérités aussi simples & aussi triviales.

L'accroissement du numéraire n'est desirable en France que parce qu'il procure les moyens d'étendre plusieurs branches d'industrie; mais il faut qu'il soit proportionné à l'accroissement du numéraire chez les autres Nations, afin de ne point altérer les rapports que nous avons avec elles. Sans cette condition, l'augmentation des métaux précieux seroit plus nuisible qu'utile. Et c'est sous ce point de vue que l'on peut regarder le Commerce des Indes comme avantageux; ce Commerce ne se faisant en majeure partie qu'avec de l'argent, rétablit l'équilibre entre nous & nos voisins, en nous débarrassant de l'excès du numéraire que nous pourrions recevoir d'Espagne ou de Portugal.

L'augmentation de l'or & de l'argent dans le Royaume seroit donc une richesse dangereuse, si notre agriculture & notre industrie ne prenoient des accroissemens proportionnés. O vous, Messieurs,

qui avez anéanti tant d'erreurs, qui avez détruit tant de préjugés; héſiterez-vous à proſcrire celle des prohibitions, toujours nuiſibles aux Nations qui les adoptent, mais plus dangereuſes pour un peuple qui eſt à-la-fois agricole, manufacturier & commerçant? Qu'on ne diſe pas de cette aſſemblée : elle ſut élever un Temple ſuperbe à la Conſtitution, mais ſon génie échoua, quand il fallut en polir les principales colonnes.

L'effet infaillible de la liberté illimitée ſeroit de porter promptement au plus haut degré de proſpérité toutes les branches de notre induſtrie.

Cette liberté feroit bientôt de la France le magaſin général & l'entrépôt de l'univers. Mieux ſituée que l'Angleterre, elle offriroit des aſſortimens d'autant plus complets, qu'on y trouveroit les productions du monde entier réunies à celles de la France & de ſes Colonies. Les étrangers harcelés, inquiétés, fatigués de formalités gênantes dans les ports d'Angleterre, préféreroient de s'approviſionner dans ceux de France, où ils ſeroient parfaitement libres. Nos vins, nos denrées, nos marchandiſes, plus recherchées qu'aujourd'hui, donneroient un eſſor rapide à notre agriculture & à notre induſtrie.

Ce ſyſtême ſeroit d'autant plus utile pour la France, que l'Angleterre s'eſt interdit à elle-même toute eſpérance de l'imiter. Chez elle les finances de l'Etat ſont principalement appuyées ſur les droits de la douane & de l'acciſe, & ſi elle les ſupprimoit, elle anéantiroit preſque toutes ſes reſſources. Ainſi ce ſyſtême noble & généreux en augmentant la proſpérité de la France, frapperoit d'un coup mortel le Commerce & la puiſſance de l'Angleterre.

On m'oppoſera peut-être l'opinion manifeſtée de pluſieurs Manufacturiers qui demandent que vous adoptiez le ſyſtême prohibitif; mais ce vœu ne peut être dicté que par l'ignorance ou les préjugés. Toutes les réflexions que je viens de vous préſenter, ont dû vous faire connoître combien il ſeroit dangereux pour l'intérêt même

de nos Manufacturiers d'y avoir égard. Ce vœu indiscret doit donc être rejetté.

On ne manquera pas de m'objecter encore que nous perdrons 14 ou 15 millions de perceptions aux frontières. D'abord les perceptions seront foibles cette année, les produits seront en partie absorbés par les frais & par la dépense des premiers établissemens de Bureaux; l'année prochaine les produits se réduiront à huit ou neuf millions, parce que les frais de garde coûteront au moins six millions. Mais le mouvement & la circulation que la liberté donnera à notre commerce & à notre industrie, nous auront bientôt procuré le dédommagement de ces neuf millions par un accroissement de richesses, qui offriront de nouvelles ressources au Trésor public. Nous en serons en outre indemnisés par l'industrie active de quinze ou vingt mille Commis qui vont être employés à la garde des frontières, & dont l'existence improductive sera une charge & un fardeau pour l'Etat.

Vous compterez aussi pour quelque chose la certitude de prévenir plusieurs guerres que des querelles de commerce auroient excitées; vous vous rappelerez que la dernière guerre a coûté au peuple plus de 1500 millions, dont les intérêts pèseront encore long-temps sur lui.

Ainsi, Messieurs, tous les principes du Commerce, les progrès de l'industrie & de l'agriculture, la félicité intérieure, la conservation de la paix au-dehors, enfin les plus grands intérêts de la Nation se réunissent en faveur de la liberté illimitée, sans droits d'entrée ni de sortie. C'est en se tenant fortement attachées à cette vérité, que les législatures pourront asseoir la prospérité de la France sur des fondemens inébranlables.

Si cependant vous craigniez qu'une trop grande liberté subitement accordée n'occasionnât à notre Commerce quelques secousses toujours facheuses; si vous pensiez que l'état actuel de nos finances s'oppose à un sacrifice de neuf millions; si enfin les préventions & les préjugés existans ne vous permettoient pas de supprimer sur-le-

champ tous les droits d'entrée & de sortie, & de renverser tout-à-coup les barrières aux frontières extrêmes ; j'espère au moins que l'intérêt bien démontré de nos Manufactures & de notre commerce vous engagera à proscrire pour jamais le système prohibitif, & à n'admettre que des droits modérés.

Vous n'oublierez pas que ces droits, tout modérés qu'ils seront, sont réprouvés par la raison & par les vrais principes du Commerce ; qu'ils ne peuvent être excusés que par les besoins de l'Etat ; qu'ils seront, pour ainsi dire, le passage de la servitude à la liberté. Ils ne doivent donc être établis que provisoirement & pour quelques années seulement, afin de laisser au temps le soin de détruire d'anciennes erreurs & de rectifier l'opinion publique.

Les droits d'entrée & de sortie à établir aux frontières d'un vaste Empire, tel que la France, qui a tant d'intérêts divers à ménager, & dont les habitans ne veulent pas être libres à demi, doivent être tellement combinés qu'ils ne donnent jamais lieu à aucune vexation ; il faut aussi qu'ils ne puissent pas allarmer les Nations étrangères, & les autoriser à user de représailles. Il faut encore qu'ils soient assez modérés pour ne pas gêner le Commerce, & pour ne pas exciter la cupidité des contrebandiers.

Je pense que les droits sur les drogueries, sur les épiceries fines, & sur tous les objets manufacturés qui sont faciles à frauder, ne doivent pas excéder 6 à 8 pour cent ; ils peuvent être élevés à 10 ou 12 pour cent sur les marchandises d'un grand poids, d'un gros volume, sujettes à coulage ou à avaries, comme les huiles, les vins, les liqueurs, les charbons de terre, dont la fraude est difficile.

Je crains de porter encore ces droits à un taux trop élevé ; autrefois il eût été possible de les fixer à 4 ou 5 pour cent de plus ; mais le reculement des barrières rend aujourd'hui la garde des frontières bien plus difficile ; mais les François sont libres, & ils ne l'étoient pas ; enfin le peuple est armé, & il doit conserver ses armes pour

le maintien de la liberté & pour la défenſe de la Conſtitution.

Les droits d'entrée & de ſortie en Hollande n'excèdent pas cinq pour cent, & ces droits ſe perçoivent ſans inquiſition.

Je ne crois pas qu'on puiſſe raiſonnablement objecter que des droits de 6 à 8 pour cent ſeront inſuffiſans pour protéger nos fabriques contre l'induſtrie étrangère. On a vu que les produits de nos manufactures, non-ſeulement ſupporteroient la concurrence, mais qu'ils étoient même préférés dans les marchés étrangers. Comment n'obtiendroient-ils pas une préférence abſolue chez nous, lorſqu'ils auront par le droit, une première prime de 6 à 8 pour cent, une ſeconde prime de 3 ou 4 pour cent par les frais de route ou de mer; enfin 3 à 10 pour cent pour le bénéfice des Commiſſionnaires ou Négocians intermédiaires. J'obſerve que la perte que la France fait à préſent ſur le change avec toutes les Nations, quoique nuiſible à ſa balance générale, forme cependant en faveur de ſes fabriques une nouvelle prime de 10 à 12 pour cent.

Toute manufacture à qui ces avantages cumulés de 20 à 25 pour cent ne ſuffiroient pas, ne pourroit ſubſiſter long-temps. Elle auroit des vices d'établiſſement qui l'empêcheroient de jamais proſpérer.

Le Comité ne peut avoir eu que deux objets en vue. Le premier d'aſſurer à nos manufactures la préférence ſur les marchandiſes étrangères; & je viens de démontrer que ce but étoit pleinement rempli par un droit de 6 à 12 pour cent.

Le ſecond de rendre ce droit productif au Tréſor national, & tout le monde ſait qu'un droit calculé, de manière qu'il ne laiſſe aucun bénéfice au fraudeur, eſt exactement payé, & produit bien davantage qu'un droit exceſſif.

Le tarif combiné d'après ces baſes ne préſentera plus d'appas à la contrebande, la garde des frontières exigera moins de Commis & de dépenſes, le Commerce intérieur & extérieur ne ſeront pas expoſés à des gênes & à des vexations qui en ont toujours été le fléau. Le code des traites ſera plus ſimple & moins compliqué. Vous ne

ſerez pas forcés d'établir des peines rigoureuſes contre la fraude ; Les recherches, les viſites domiciliaires dans les trois lieues des frontières, ces inquiſitions de toute eſpèce ſur les côtes & à bord des Navires que la Conſtitution proſcrit, & qu'elle ne pourra jamais tolérer, ne ſeront plus néceſſaires ; enfin il en réſultera un autre avantage très important, c'eſt que vous ne ſerez pas forcés de conſerver les priviléges des ports-francs qui ſont un monſtre dans une Conſtitution libre. Le Comité de commerce, après avoir adopté des droits prohibitifs de 20, 30 & 40 pour cent, a bien ſenti que les ports-francs ne ſe ſoumettroient pas à faire l'avance de droits auſſi conſidérables, dût-on même leur en faire, lors de la ſortie, la reſtitution entière ; il a donc été obligé de laiſſer ſubſiſter la franchiſe des deux Ports de Dunkerque & de Marſeille, quoiqu'il ne ſe ſoit pas diſſimulé que cette franchiſe entraînoit les plus grands inconvéniens, & notamment celui d'un verſement immenſe de marchandiſes fraudées, verſement qu'il eſt preſque impoſſible d'empêcher. Si, au contraire, il n'y avoit point de prohibitions, ſi les droits d'entrée & de ſortie étoient modérés, ſi le droit payé à l'entrée étoit reſtitué en tout ou partie à la ſortie, comme cela ſe pratique en Angleterre, alors les ports-francs n'auroient aucun motif, aucun prétexte de demander la conſervation d'une franchiſe privilégiée & excluſive que la raiſon, la juſtice & la Conſtitution ne permettent pas de laiſſer ſubſiſter.

Vous avez renvoyé à votre Comité de commerce le tarif des droits à établir ſur les marchandiſes de l'Inde ; vous avez penſé que les droits ſur toute eſpèce de marchandiſes étrangères devoient être fixés ſur les mêmes baſes, & qu'il ne devoit y avoir qu'un ſeul tarif uniforme. Le Comité ne les y a pas compris ; il ſera facile de réparer cette omiſſion ; il faudroit auſſi par les mêmes raiſons que les droits d'entrée & de ſortie ſur les denrées Coloniales en fiſſent partie. Toutes les marchandiſes ſans exception ſe trouveroient ainſi claſſées & réunies dans un ſeul & même tarif. En y

comprenant ainſi les droits ſur les marchandiſes de l'Inde & des Colonies, le produit total net pourra être en effet de 18 à 20 millions, mais on m'a aſſuré que la perception coûtera plus de neuf millions.

J'obſerve que le Comité d'impoſition vous à propoſé l'établiſſement d'un droit ſur les vins, qui ſeroit payé par l'acheteur après la recolte, & que le Comité de commerce vous propoſe un autre droit de ſortie gradué juſqu'à neuf livres le muid. Ce double droit pourroit nuire à l'exportation de nos vins; il ſeroit utile que les deux comités ſe concertaſſent, non-ſeulement ſur ce point, mais encore ſur tous les autres articles du Tarif.

En adoptant un tarif de droits modérés, vous aſſurerez au Tréſor public une reſſource de pluſieurs millions qui, par les prohibitions, deviendroient la proie des contrebandiers; mais en vous propoſant cette meſure, je ne perds pas de vue les encouragemens & les ſecours qu'il eſt néceſſaire de donner à notre induſtrie & à nos manufactures. Je vous propoſe donc d'ordonner que ſur le produit des droits de Traites, il ſoit réſervé chaque année une ſomme de trois millions qui ſeront uniquement deſtinés à l'encouragement & au progrès de l'induſtrie & de l'agriculture. Dans mon opinion, ces trois millions pourroient être diviſés en trois parties. Un million ſeroit employé à envoyer & à entretenir, dans les principales fabriques & dans les pays les plus agricoles de l'Europe, de jeunes élèves qui, après pluſieurs années de ſéjour & d'étude, ſeroient rappelées en France, pour y établir les manufactures qui nous manquent, & propager les procédés en agriculture & en induſtrie qui nous ſont inconnus. Le ſecond million ſeroit deſtiné à faire des avances de fonds à des étrangers & à des nationaux qui s'obligeroient d'établir de nouvelles manufactures. Le troiſième ſerviroit à donner des ſecours aux anciennes manufactures déjà exiſtantes qui, ayant éprouvé des revers, auroient beſoin d'être aidées. La direction des éleves &

la distribution des fonds & des secours seroient confiées à un Comité choisi parmi les Députés du Commerce, sous l'inspection & la surveillance du Comité d'Agriculture & de Commerce du Corps législatif. Cet établissement procureroit à la France, avant dix ans, toutes les manufactures (1) qui lui manquent. Il assureroit à son industrie & à son agriculture les moyens de marcher toujours d'un pas égal avec les autres Nations, & même de les devancer.

Vous avez vu, Messieurs, que dans tout le cours de cette discussion, j'ai fait abstraction de nos relations avec l'Angleterre. Le Traité de commerce que nous avons avec cette Puissance, ne nous permet pas d'y rien changer. Je vous ai dit que la perfection de plusieurs de ses fabriques lui donnoit quelque supériorité sur les nôtres. C'est sans doute par cette raison que sur 45 millions d'objets manufacturés venus de l'étranger en 1778, l'Angleterre seule nous en a fourni pour 9 millions. Afin que cet exposé ne soit pas un motif de découragement pour nos manufactures, permettez-moi d'ajouter quelques explications très-courtes sur l'industrie Angloise, comparée avec la nôtre, & sur les suites probables du Traité de commerce. La supériorité des Anglois sur nous n'existe que pour les lainages

(1) L'Assemblée Nationale s'occupera sans doute aussi des Jurandes & des Maîtrises; elle examinera s'il est utile & compatible avec la Constitution de laisser subsister des corporations, qui jouissent de véritables privilèges exclusifs, dont l'effet est de décourager les talens & d'étouffer l'industrie en empêchant des Ouvriers intelligens de former des établissemens, faute de moyens pour payer une Maîtrise. Il semble qu'il suffiroit, pour le bon ordre, d'assujettir les Artisans & les Marchands à quelques années d'apprentissage avant de pouvoir s'établir. Mais si l'Assemblée se déterminoit à la suppression, il seroit de toute justice de rembourser la finance des Maîtrises. Lorsque les Ministres, établissoient des Jurandes, ce n'étoit ni l'avantage du Commerce, ni celui du public qu'ils cherchoient. Ils ne considéroient que l'argent qu'ils en tiroient. C'étoit un emprunt déguisé qu'ils faisoient au Commerce. On croit que le montant total des Jurandes & des Maîtrises dans le Royaume ne s'éleve pas à plus de 40 millions.

communs, les étoffes de coton, les clincailleries, les ouvrages d'acier & quelques merceries; mais nous avons l'avantage sur eux pour les soieries, les dentelles, les draperies fines, les linons & les batistes, & pour tous les ouvrages de goût.

Dans la première année qui suivit le traité en 1787, on croit qu'ils ont introduit en France pour plus de trente millions d'objets manufacturés, qu'ils y avoient envoyés en grande partie pour leur compte. Cette quantité énorme excédant de beaucoup la consommation ordinaire, ils ont été obligés de vendre leurs marchandises à trente & quarante pour cent de perte, pour s'en défaire. Des ventes ainsi forcées à des prix avilis ont été trés-préjudiciables à nos Manufactures qui ne pouvoient pas supporter une concurrence aussi inégale. Elles ont avec raison réclamé contre un traité qui avoit excité de semblables spéculations. La cupidité des Marchands Anglois qui avoit fait tant de mal à notre Commerce ne resta pas non plus impunie; car sur la fin de 1787 & au commencement de 1788, il y eut dans les diverses fabriques d'Angleterre, pour plus de cent millions de faillites. Cette dure, mais utile leçon doit nous rassurer pour l'avenir sur les effets du Traité de Commerce. Déjà en 1788, il n'a été introduit en France que pour neuf millions environ d'objets manufacturés d'Angleterre; l'importation a été moindre encore en 1789.

A présent, Messieurs, que la France est libre, soyez tranquilles sur son industrie; elle ne tardera pas à égaler celle de l'Angleterre; elle doit même la surpasser à cause du bas prix de la main-d'œuvre qui est en France d'un tiers meilleur marché: nous en avons la preuve sous les yeux. Depuis le Traité de Commerce, il a été introduit plusieurs étoffes angloises que nous ne connoissions pas: elles sont déjà parfaitement imitées, & les prix en sont à plus de vingt pour cent au-dessous des Fabriques d'Angleterre.

Les succès de nos rivaux depuis un siècle leur ont procuré, avec la prépondérance qu'ils avoient acquise en Europe, le sceptre des modes & des usages: ils ont usé de leur supériorité avec hauteur & en

despotes. Votre Constitution & la fraternité à laquelle vous avez appelé toutes les Nations vous rendra ce sceptre, & vous vous en servirez en Amis & en Frères. Vous multiplierez vos Fêtes publiques : vous y inviterez l'Europe toute entière ; les Dames Françoises en feront les honneurs, elles en seront elles-mêmes le plus bel ornement ; les parures qu'elles y auront portées, serviront de modèles chez toutes les Nations. Cet avenir est près de nous, Messieurs, nous y touchons : vous ne voudriez pas en reculer le terme par des loix prohibitives, dont l'effet certain seroit d'indisposer pour longtemps les Nations étrangères contre nous, & d'en faire, au lieu de consommateurs utiles, des rivaux ou des ennemis dangereux.

Voici les dispositions que j'ai l'honneur de vous proposer.

L'Assemblée Nationale, considérant que les prohibitions & les droits prohibitifs ne peuvent être maintenus que par des inquisitions, des visites domiciliaires, & des peines très-rigoureuses qui sont incompatibles avec une Constitution libre ; considérant que les prohibitions ne servent qu'à exciter la cupidité, & à déterminer un grand nombre de Citoyens au métier infâme de la contrebande ;

Considérant que les loix prohibitives, loin d'encourager les manufactures, en diminuent l'activité, qu'elles étouffent l'industrie, & éteignent l'émulation ; qu'au lieu de favoriser le commerce, elles tendent à l'anéantir ; considérant enfin que ces loix sont un germe d'animosités, de haines, de discordes, de rivalités & de guerres entre les peuples ; déclare, au nom de la Nation Françoise, qu'elle renonce pour jamais aux prohibitions & aux droits prohibitifs, tant à l'entrée qu'à la sortie du Royaume sur toutes marchandises, excepté sur les subsistances ; & en attendant que l'expérience & un examen approfondi aient fait connoître quels seroient les effets d'une franchise absolue de droits ; Elle décrète,

1°. Qu'il sera établi provisoirement un tarif uniforme de droits d'entrée & de sortie sur toutes les marchandises sans exception, le-

quel ſera combiné de manière qu'il n'excède pas 6 à 8 pour cent de la valeur ſur les drogueries, les épiceries fines & ſur tous les ouvrages de manufactures, & 10 à 12 pour cent ſur toutes les autres marchandiſes qui, par leur volume, ou par leur poids, ſont moins ſuſceptibles d'être fraudées. Ce tarif comprendra les marchandiſes de l'Inde, & les denrées Coloniales.

2°. Que les droits ſur les vins & ſur les eaux-de-vie, tant dans l'intérieur qu'à la ſortie, ſeront gradués de telle ſorte, qu'ils ne puiſſent pas nuire à leur exportation.

3°. Que le Tarif des droits d'entrée & de ſortie ſera concerté entre des Commiſſaires nommés par le Comité d'Impoſitions, & par celui d'Agriculture & de Commerce.

4°. Que vu l'impoſſibilité d'examiner & de juger dans l'Aſſemblée tous les articles compris dans le Tarif, l'examen en ſera renvoyé aux Commiſſaires des deux Comités qui ſeront chargés d'en former un petit nombre de claſſes, & qui ſeront tenus de faire leur rapport ſous dix jours.

5°. Que ſur le produit des Droits de Traites il ſera annuellement réſervé une ſomme de trois millions, laquelle ſera uniquement deſtinée à l'encouragement & aux progrès de l'induſtrie, d'après les diſpoſitions ultérieures qui ſeront déterminées par l'Aſſemblée Nationale.

Je propoſe d'excepter *les ſubſiſtances* de la libre ſortie, par reſpect pour les Décrets exiſtans qui en ont prononcé la prohibition.

C'eſt une grande queſtion que celle des prohibitions pour la ſortie des grains, & bien difficile à réſoudre, lorſqu'on veut la conſidérer ſous tous les points de vue. Les variations fréquentes du prix des grains, la diminution rapide qu'ils éprouvent à préſent dans pluſieurs Départemens, attireront néceſſairement bientôt les regards de l'Aſſemblée Nationale ſur la première & ſur la plus importante de nos manufactures, la culture des terres.

Depuis la fin d'Août 1788, juſqu'au commencement de 1790, il ſemble

que le Gouvernement ait pris à dessein toutes les mesures propres à inquiéter, tourmenter & égarer le Peuple sur ce qui l'intéresse le plus au monde, *les subsistances*. Parce que plusieurs Cantons de la France avoient été ravagés par la grêle en 1788, on supposa qu'il y auroit nécessairement une disette de grains; dès-lors on multiplia les loix & les règlemens de prévoyance. A force de précautions & de cris d'alarmes, on parvint à produire une famine d'opinion, plus terrible que si elle eût été réelle: elle a laissé de si profondes impressions, que les effets, malgré l'abondance, s'en font sentir encore dans plusieurs parties du Royaume; la pétition de l'Assemblée du Département du Pas-de-Calais en est la preuve. Pour remédier au mal qu'il avoit fait, le Gouvernement entreprit de nourrir ceux qu'il avoit alarmés. Il se procura, partie dans l'Etranger, partie dans quelques Provinces de France, une certaine quantité de grains dont il paroît que l'achat a coûté jusqu'à présent environ 74 millions. Ces grains en général mal choisis, & plus mal soignés, sont arrivés à leur destination souvent gâtés & avariés. Cependant avec tous les frais ils sont revenus au Gouvernement au double de ce qu'ils ont été vendus, & au tiers au moins au-dessus de leur valeur réelle. Il paroît qu'il résulte à présent de toute l'opération plus de 40 millions de perte; ainsi les 74 millions ont produit effectivement 48 ou 50 millions de grains, dont les deux tiers ont été tirés de l'Etranger en trois ans, c'est-à-dire environ dix millions par an. S'il n'y avoit pas eu assez de grains dans le Royaume pour nourrir ses habitans, assurément un si foible secours n'eût pas été d'une grande ressource à un Pays qui, au prix d'alors, en consommoit pour plus d'un milliard.

Si la circulation n'eût pas été arrêtée par la terreur, si on eût laissé aux Négocians des Ports de mer le soin de pourvoir aux besoins des Villes & des Cantons qui n'avoient pas assez de provisions, le Commerce eût procuré dix fois plus de secours, sans dépenses pour l'Etat, & sans inquiéter personne.

Cette suite continue de fautes & d'erreurs appelle toute l'attention de l'Assemblée Nationale; les subsistances sont abondantes aujourd'hui, la famine n'est plus à craindre, mais il faut en empêcher le retour pour l'avenir par des moyens efficaces.

Si même après les plus riches récoltes la sortie des grains est prohibée, il est évident que les prix s'aviliront à un tel degré, que les Cultivateurs seront dans l'impuissance de payer les impôts, & que perdant sur leur exploitation, ils seront déterminés par l'intérêt le plus pressant de

changer

changer leurs cultures, & de faire produire moins de bleds à leurs terres, pour en faire hauſſer le prix : c'eſt ce qui eſt preſque toujours arrivé en France après une trop forte baiſſe occaſionnée par une grande abondance. Il ſeroit digne de la ſageſſe de l'Aſſemblée de s'occuper promptement des moyens, 1°. de guérir le Peuple de ſes terreurs en l'éclairant; 2°. de prévenir pour la ſuite la baiſſe & la hauſſe trop ſubites des grains. L'une & l'autre alternative ſont fâcheuſes : le choix des moyens dépendra de la ſolution des queſtions ſuivantes, qui méritent le plus ſérieux examen, & qui exigeroient une diſcuſſion longue & approfondie, afin de fixer l'opinion publique.

1°. Convient-il à la Nation de jamais prohiber la ſortie des grains ?

2°. En cas d'affirmative, la prohibition ſera-t-elle l'état habituel ou momentané ?

3°. Si la prohibition n'eſt que momentanée, à quel prix les grains doivent-ils être portés dans les marchés publics, pour que la prohibition ſoit ordonnée ?

4°. L'introduction des grains étrangers doit-elle être toujours permiſe ? doivent-ils être aſſujétis à des droits d'entrée ?

5°. Eſt-il avantageux ou nuiſible que le Gouvernement & les Corps adminiſtratifs ſe mêlent des approviſionnemens de grains ?

6°. Les loix ſur le commerce des grains doivent-elles être permanentes, ou être changées ſuivant les circonſtances ?

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques, N°. 31.